



Réunion du Comité Syndical

du 8 février 2012

CS - 1.12 Contrat d'assurance groupe du personnel

Le huitième jour du mois de février de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ, Claude GIRARD

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Olivier MICHAU

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 13 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY
Pouvoir : NEANT

S.I.C.T.O.M : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE
Pouvoir : M. Hervé GRISEY à M. Marcel GRAPIN et Mme. Alexia LAVALLEE à
M. Gérard GUYON

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique
RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis
HEILMANN, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI,
Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 8 février 2012

CS - 1.12

Contrat d'assurance groupe du personnel



RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a donné mandat au Centre de Gestion, par délibération CS 1.14 du 20 avril 2011, pour conduire une mission de négociation et de conclusion de contrat-groupe d'assurance du personnel.

Cette démarche a pour objet de finaliser un nouveau contrat à expiration du contrat en cours, soit à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle s'adresse aux communes et établissements publics intéressés, dont le S.E.R.T.R.I.D, qui a fait le choix de la prestation proposée par le Centre de Gestion.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des Marchés Publics ;
- le Code des Assurances ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 alinéa 5
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Centre de Gestion a retenu au terme d'un marché négocié la compagnie CNP. Celle-ci s'est engagée pendant la durée du contrat à fournir une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les trois ans du marché. La gestion du contrat continuera d'être confiée par l'assureur à un courtier, DEXIA-SOFCAP.

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat définitif, qui déterminera le contenu des prestations et des obligations de chacune des parties durant la durée du marché, soit trois ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le S.E.R.T.R.I.D peut rompre son engagement avant le terme des trois ans, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 précité, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur. Cependant, pour tout ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance. Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra alors lier le Centre de Gestion et la collectivité.

Le remboursement de l'assureur est versé directement à la collectivité.

Monsieur le Vice-Président rappelle enfin que le contrat antérieur concernait uniquement le personnel C.N.R.A.CL et couvrait l'ensemble des risques, pour un taux de cotisation de 6.10%, avec une franchise ferme de 15 jours dans le seul cas de maladie ordinaire.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer sur ce dossier et à exercer un choix entre les différentes options qui sont ouvertes. Le choix est opéré une seule fois et pour toute la durée du contrat.

Les options pour le personnel CNRACL sont les suivantes :

Risques spéciaux	
Décès, accident du travail, maladie professionnelle	2.90 %
Tous risques, sans maladie ordinaire	
Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité	7.20 %
Tous risques avec maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt)	9.50 %
Tous risques avec maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt, récupérable si l'arrêt pour une même affection dépasse 10 jours)	13.55 %

Une option supplémentaire est ouverte par l'assureur : elle consiste, pour le S.E.R.T.R.I.D, à construire ses propres garanties à partir de la décomposition du coût de chacune d'elles, sur les bases suivantes :

- décès : 0.25%
- maternité : 0.65%
- maladie ordinaire (franchise 15 jours) : 2.30%
- maladie ordinaire (franchise 30 jours) : 1.60%
- congé de longue maladie et de longue durée : 3.65%
- congé de longue maladie et de longue durée (franchise 180 jours) : 2.40%
- accident de travail-maladie professionnelle : 2.65%
- accident de travail-maladie professionnelle (franchise 15 jours) : 2.15%
- accident de travail-maladie professionnelle (franchise 30 jours) : 1.90%
- accident de travail-maladie professionnelle (franchise 45 jours) : 1.80%

Après avoir examiné les différentes options possibles, le Comité Syndical retient le principe des garanties à la carte, sur les bases suivantes, soit un taux de cotisation de **8.15 %** :

- décès : 0.25%
- congé de longue maladie et de longue durée : 3.65%
- accident de travail-maladie professionnelle : 2.65%
- maladie ordinaire (franchise 30 jours) : 1.60%

Le temps partiel thérapeutique est inclus dans ces garanties.

Il propose également de ne pas souscrire de garantie pour les fonctionnaires et les non titulaires relevant de l'IRCANTEC.

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

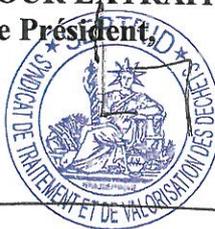
- **ACCEPTE l'adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance du personnel proposé par le Centre de Gestion, pour le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL, dans les conditions précitées, soit un taux de cotisation de 8.15 % correspondant à la couverture des risques décès, congé de longue maladie et de longue durée, accident de travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire (franchise de 30 jours) et temps partiel thérapeutique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier de remboursement des primes avec le Centre de Gestion.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 8 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 16 FEV. 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 16 FEV. 2012



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI